



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 03 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 27 mai 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard Richard	Jacqueline Manceau	Evelyne Chevallier	Alain Chauvin
Philippe Bourin	Gaëlle Veille	Thierry Métivier	Cécile Hoffmann
David Gasior	Joel Chalumeau	Pascale Durfort	Mickaël Fournier
Xavier Bonifait			

Absents excusés :

**13 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élue Secrétaire de séance : Jacqueline Manceau

ORDRE DU JOUR :

1. Mise à l'approbation du PV de la séance avril 2025
2. Communauté de Communes Loir Lucé Bercé :
 - *Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Loir Lucé Bercé - Décision de la commune sur un accord local
 - *Convention de prestation de services proposés par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers
3. Proposition nouveau règlement garderie et tarifs
4. Demande aide école
5. Vente terrain à monsieur Greteau
6. Présentation devis
7. Dossier maison 6 place de la mairie
8. Dossier bâtiment La Poste
9. Présentation projet argent de poche
10. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Loir Lucé Bercé - Décision de la commune sur un accord local Délibération n°2025-28

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 08 avril 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à

l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte

Vote : Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 01

Mr le Maire expose :

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunal doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, en prévision des échéances électorales de mars 2026, il convient de se prononcer sur cette recomposition.

Il est rappelé les règles suivantes :

- Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux méthodes distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local ;
- **Les communes** disposent d'un délai allant jusqu'au le 31 août 2025, pour délibérer sur la répartition des sièges par un accord local
- Cet accord local doit être adopté par :
 - * la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI
 - * ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si cet accord local n'est pas valablement conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises rappelées ci-dessus, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Considérant que la répartition des sièges en fonction d'un accord local est encadrée et doit respecter un certain nombre de principes et de critères dont le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre,

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord local proposé dans les conditions suivantes :

Population totale 23 207	Accord local 25%
Nombre de communes 24	Maximum de sièges 48
Sièges initiaux 39 (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	Sièges distribués 39 au titre de l'accord local
Sièges de droit commun 39 (art L. 5211-6-1, II à V du CGCT)	

Code Insee	Nom de la commune	Population municipale	Composition retenue au titre de l'accord local
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	476	1
72027	Beaumont-sur-Dême	329	1

72052	Chahaignes	668	1
72103	Courdemanche	614	1
72115	Dissay-sous-Courcillon	942	1
72134	Flée	525	1
72153	Jupilles	552	1
72068	La Chartre-sur-le-Loir	1 370	2
72143	Le Grand-Lucé	1 941	3
72160	Lavernat	585	1
72161	Lhomme	938	1
72262	Loir en Vallée	2 052	4
72173	Luceau	1 233	2
72183	Marçon	1 063	1
72210	Montreuil-le-Henri	299	1
72071	Montval-sur-Loir	5 707	9
72221	Nogent-sur-Loir	361	1
72248	Pruillé-l'Éguillé	808	1
72279	Saint-Georges-de-la-Couée	171	1
72311	Saint-Pierre-de-Chevillé	339	1
72314	Saint-Pierre-du-Lorouër	363	1
72325	Saint-Vincent-du-Lorouër	822	1
72356	Thoiré-sur-Dinan	398	1
72376	Villaines-sous-Lucé	651	1
	Total	23 207	39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1.- Adopte les modalités de répartition des sièges, suivant l'accord local proposé ;

Résultats du vote

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Convention de prestation de services proposée par l'EPCI au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux de voirie, aménagements urbains et réseaux divers. Délibération n°2025-29

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,

Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. UN PGI sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Sollicite l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
- 2.- Accepte les termes de la convention de prestation de services proposée,
- 3.- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

**ECOLE :
GARDERIE PERISCOLAIRE : PROPOSITION NOUVEAU REGLEMENT ET TARIFS
Délibération n°2025-30**

Le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire a été envoyé à chaque élu pour lecture. Jacqueline Manceau souligne que ce n'est qu'une première ébauche à travailler.

Entreprise BARDET pour un montant de 3 654.12 €

Entreprise AURIAU pour un montant de 534.00 €

➤ Fossés carrefour des 7 chemins

Entreprise BARDET pour un montant de 9 472.00 €

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

BATIMENT LA POSTE

Monsieur le Maire informe que la demande de location pour le bâtiment de la poste est abandonnée. Les travaux prévus sont toujours en cours.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION MODERN JAZZ

Délibération n°2025-32

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention pour l'association Modern jazz ; Il souligne que 29 membres habitent sur la commune.

En application de l'article L2311-7 DU Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget de la commune

Vu la délibération n°2025-20 en date du 08 avril 2025 attribuant sous conditions les subventions aux associations au titre de l'année 2025,

Considérant la demande de subvention de l'association Modern Jazz,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

D'attribuer une subvention communale au titre de l'année 2025 d'un montant de 150 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DEMANDE DE REUNION A HUIS CLOS

Délibération 2025-33

En vertu des dispositions de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siègera à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présentes ou représentés du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance de Conseil Municipal à huis clos,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Vote : Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DOSSIER 6 PLACE DE LA MAIRIE

Délibération n°2025-34

Chaque élu a reçu le document de Marie-claire Bretonneau concernant un projet collectif et participatif à vocation sociale et économique. (Gîte-table-bar-dépôt vente de produits locaux-location d'un bureau) dans la maison 6 place de la mairie. Monsieur le Maire souligne que sur cette proposition il est notifié un prix d'achat de 25 000€ ;

Dans la délibération du 28 novembre 2023 et suite à offre, le conseil municipal avait voté et accepté de vendre au prix de 35 000 € sans extérieur.

Vu la délibération du 28 novembre 2025,

Vu l'estimation du cabinet notarial de Montval sur loir,

Vu la délibération du 08 avril 2025 fixant le prix de vente avec ajout d'un extérieur,

Le Conseil Municipal refuse la proposition d'achat du dit bâtiment au prix de 25 000 € comme notifié dans le document présenté.

Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 01

QUESTIONS DIVERSES

🚧 Rue de la Bouvaterie – enfouissement
les arrivées chez les administrés sont faites, il ne manque que deux habitations
les travaux de génie civil sont commencés.

🚧 Kermesse le 22 juin 2025

🚧 Benne à papier en place pour une semaine

🚧 Terrain de foot cambriolé

🚧 Commission fleurissement passage fin juin

La séance est clôturée à 22h00.